

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 7

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2013

PROHIBITION DE LA DIFFÉRENCE DE TAUX SUCRE OUTRE-MER - (N° 824)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« de l'agriculture, de la consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention des ministres chargés de l'agriculture et de la consommation permet de couvrir complètement le champ de l'arrêté puisque les questions relatives à la consommation et à l'agro-alimentaire relèvent de leur compétence